



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 48/2025

Objet : Signature du marché 2025-09 Mise à disposition de matériels de spectacle pour la Foire aux Haricots,

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 18/2025 portant délégation de fonction et de signature temporaire à Monsieur M. LEVALLET en date du 03/07/2025,

VU la procédure de mise en concurrence,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'offre économiquement la plus avantageuse de la société LADISTRIB EVENTS,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché relatif aux travaux de remplacement des verrières,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer le marché n° 2025-20, conclu avec la société LADISTRIB EVENTS, située ZA du Bois Chaland, 1 rue des Pyrénées, 91090 LISSES, le numéro de SIRET 518 243 217 00032, relatif à la mise à disposition de matériels de spectacle pour la Foire aux Haricots, pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois, et d'un montant minimum de 10 000€HT et maximum de 50 000€HT.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de l'exercice en cours, et sera inscrite au budget des exercices concernés

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon
Le 21/07/2025
Par délégation du maire,
Adjoint au Maire,
Maxime LEVALLET

